



Syndicat Interco Cfdt Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Douai, le 02 Octobre 2026

Nouvelle aide carburant de l'État Vérifiez votre éligibilité !

Face à la hausse persistante des prix des carburants, le Gouvernement a décidé de prolonger et d'élargir le dispositif d'aide destiné aux travailleurs contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Notre organisation syndicale souhaite attirer votre attention sur cette mesure, car de nombreux agents de l'administration pénitentiaire, notamment ceux travaillant en horaires décalés ou résidant loin de leur établissement d'affectation, pourraient être concernés.

➤ Une aide de 100 €

Cette aide prend la forme d'un versement forfaitaire de 100 €, destiné à compenser une partie des dépenses de carburant supportées par les salariés et agents utilisant leur véhicule à des fins professionnelles.

➤ Qui peut en bénéficier ?

Les critères annoncés sont les suivants :

- utiliser un véhicule thermique ou hybride non rechargeable pour ses déplacements professionnels ou domicile-travail,
- effectuer un trajet domicile-travail important : plus de 30 km aller-retour ou parcourir minimum 8000 km par an,
- respecter les plafonds de ressources fixés par l'État.

Le dispositif élargi annoncé en septembre devrait permettre à davantage de travailleurs d'en bénéficier, portant le nombre potentiel de bénéficiaires à environ 5,5 millions de personnes.

➤ Comment effectuer la demande ?

La demande s'effectue en ligne sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr

Munissez-vous de :

- **votre numéro fiscal ;**
- **votre avis d'imposition ;**
- **le numéro d'immatriculation du véhicule.**

Les agents ayant déjà bénéficié de la première aide devraient percevoir automatiquement le nouveau versement annoncé pour la fin de l'année, sans nouvelle démarche.

➤ Notre conseil :

Nous invitons tous les personnels à vérifier leur situation, même s'ils pensent ne pas être concernés. Les agents affectés dans des établissements éloignés de leur domicile ou n'ayant pas accès à des transports en commun adaptés sont particulièrement susceptibles d'être éligibles.

N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants syndicaux pour obtenir des renseignements complémentaires ou être accompagnés dans vos démarches.

En cette période où le pouvoir d'achat est durement impacté par l'augmentation du coût des déplacements, aucune aide ne doit rester inutilisée.

Le bureau CFDT Pénitentiaire

**Agents publics respectés :
Services publics de qualité**
Elections Fonction Publique - 3 au 10 décembre 2026

